

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPE 31 Approbation des modalités de lancement et de signature d'un marché de mise en œuvre de diverses actions s'inscrivant dans le programme local de prévention des déchets de la Ville de Paris

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle M. le Maire de Paris présentant au Conseil de Paris une communication sur les nouvelles orientations sur la réduction, le réemploi et le recyclage des déchets ; le Conseil de Paris autorise la signature d'un accord cadre de partenariat et d'une convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets sur le territoire parisien et le lancement de marchés relatifs à l'assistance à la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets pour la Ville de Paris en deux lots ;

Vu la délibération en date des 6 et 7 février 2012 approuvant le Programme Local de Prévention des déchets pour Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer le marché relatif à la mise en œuvre de diverses actions s'inscrivant dans le programme local de prévention des déchets de la Ville de Paris;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande pour la mise en œuvre de diverses actions s'inscrivant dans le programme local de prévention des déchets de la Ville de Paris, en 6 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés concernant la mise en œuvre de diverses actions s'inscrivant dans le programme local de prévention des déchets de la Ville de Paris, en 6 lots séparés, pour une durée de quatre ans fermes à compter de la notification.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un ou plusieurs lots n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : M. le Maire des Paris est autorisé à signer le marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Le montant pourra varier entre 270.000 euros HT et 1.030.000 euros HT (322.920 euros TTC et 1.231.880 euros TTC).

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur la mission 460, le chapitre 011, natures 617, 6238, 6184 et 6236, fonction 8, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2012 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs.